

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

11 OCTOBRE 2016

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT LE PROJET DE DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
COMMUNE RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL  
GLOBAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA  
(AECG/CETA)

DÉPOSÉE PAR **MMES MARIE-DOMINIQUE SIMONET, CATHERINE  
MOUREAUX, VÉRONIQUE SALVI ET OLGA ZRIHEN ET M. HAMZA  
FASSI-FIHRI, MMES CHRISTIANE VIENNE, HÉLÈNE RYCKMANS ET  
CAROLINE PERSOONS.**

---

RÉSUMÉ

---

Dans sa résolution votée le 4 mai 2016 relative à l'accord AECG/CETA entre l'Union européenne et ses États membres et le Canada notre Parlement demandait au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il obtienne, de la part des autorités européennes, des garanties notamment sur la préservation des capacités des États à légiférer. Suite à la réception le 5 octobre d'un projet de déclaration interprétative relative à l'AECG examiné au Parlement lors d'une réunion de commission conjointe avec le Parlement francophone bruxellois le 10 octobre 2016, il ressort que la position des auteurs de la présente résolution reste inchangée. Par conséquent, ils demandent au Gouvernement FWB d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin de maintenir son refus de délégation des pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de l'AECG et de plaider auprès des institutions européennes afin que soient utilisés tous les moyens de droit permettant de répondre aux exigences exprimées dans la résolution du 4 mai 2016 et de permettre un réel processus de négociation transparent, démocratique et inclusif.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE COMMUNE RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA (AÉCG/CETA)	4

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le 4 mai 2016, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA). Ce texte comprenait plusieurs demandes adressées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il obtienne, de la part des autorités européennes, des garanties notamment sur la capacité qu'auront nos États à continuer de légiférer et à s'autoréguler.

Les balises reprises dans cette résolution avaient notamment trait à une clause sur les droits de l'homme, le respect complet et sans ambiguïté de la Convention de l'UNESCO, l'adoption de « listes positives » dans le domaine de la libéralisation des services. La possibilité d'inclure des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, tout comme l'inclusion de mécanismes de coopération pour le renforcement des réglementations financières et bancaires.

Par conséquent, le Gouvernement avait refusé d'accorder les pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de cet Accord.

Un projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne a été envoyé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 5 octobre 2016.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a procédé à son examen lors de la réunion de la commission conjointe des relations internationales avec le Parlement francophone bruxellois du 10 octobre 2016. A cette occasion, tous les groupes politiques se sont exprimés.

A l'issue de cette analyse, il ressort que la position des auteurs de la présente résolution reste inchangée par rapport à celle exprimée dans la résolution du 4 mai 2016. C'est la raison pour laquelle, ils demandent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part, de maintenir son refus de délégation des pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de l'AECG/CETA entre l'Union européenne et le Canada et, d'autre part, d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin de plaider auprès des institutions européennes afin que soient utilisés tous les moyens de droit permettant de répondre aux exigences exprimées dans la résolution du 4 mai 2016 et de permettre un réel processus de négociation transparent, démocratique et inclusif.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### CONCERNANT LE PROJET DE DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE COMMUNE RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA (AECG/CETA)

---

A. Vu l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre l'Union européenne (UE) et le Canada, finalisé le 26 septembre 2014 lors du Sommet bilatéral d'Ottawa ;

B. Vu la résolution du Parlement de la Communauté française du 4 mai 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada ;

C. Vu la résolution du Parlement de Wallonie du 27 avril 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada ;

D. Vu la résolution du Parlement francophone bruxellois du 3 juin 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada ;

E. Considérant les propositions de protocoles additionnels avec effet juridique contraignant à intégrer dans le texte du traité AECG/CETA formulées par les syndicats allemands (DGB) et canadiens (CLC) dans une déclaration commune le 15 septembre 2016 ;

F. Considérant les appels répétés de la société civile réitérant l'inquiétude croissante de la population belge et européenne concernant les traités de commerce transatlantique de l'Union Européenne avec le Canada (AECG/CETA) et avec les Etats-Unis et leurs impacts négatifs entres autres sur la protection des services publics, le droit à réguler des Etats, la protection de la vie privée, les droits des travailleurs, les PME, la préservation du principe de précaution et le respect des normes sociales et environnementales et réitérant leur demande aux Gouvernements et Parlements de ne pas signer le Traité AECG/CETA et de demander l'arrêt des négociations sur le Traité TTIP ;

G. Vu le projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre le Canada et l'Union européenne et ses Etats membres du 5 octobre 2016 ;

H. Vu l'absence de certitude concernant la portée juridique exacte du projet de déclaration interprétative conjointe soumise à examen ainsi que les nombreux doutes relatifs au degré de sécurité que peut fournir un tel commentaire interprétatif en cas de litige entre Etats ou entre Investisseurs-Etat. Il appert que la déclaration ne produit pas les effets juridiques escomptés. Au contraire, elle pourrait même avoir pour effet d'introduire une insécurité juridique là où le texte du

traité est lui-même dépourvu d'ambiguïté ;

I. Considérant en particulier que le texte de la déclaration ne fait pas mention de l'agriculture, du principe de précaution tel qu'inscrit dans l'art. 191 du TFUE, des petites et moyennes entreprises et des enjeux liés à la santé ;

J. Considérant que celle-ci ne répond pas aux balises reprises dans la résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 4 mai 2016 ;

K. Vu l'absence de référence à l'inclusion de mécanismes de coopération pour le renforcement des réglementations financières et bancaires, l'échange de données et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;

L. Vu, malgré les demandes contraires, le maintien du principe de « listes négatives » dans le domaine de libéralisation des services qui constituerait un précédent dans un Traité européen et dès lors aurait des conséquences pour les négociations commerciales futures ;

M. Vu l'absence d'une exclusion claire et définitive des services publics et d'intérêts généraux de toute libéralisation et indépendamment leur mécanisme de financement ;

N. Vu l'absence d'inclusion de normes sociales et environnementales contraignantes et assorties de sanctions s'appliquant à l'ensemble des chapitres du Traité ;

O. Vu le maintien d'une juridiction d'exception pour investisseurs étrangers en un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-Etats (ICS), là où il n'est nullement démontré une quelconque nécessité d'établir un tel mécanisme entre Etats possédant des systèmes juridiques développés et fiables et dont les garanties d'indépendance et de transparence sont largement suffisantes ;

P. Considérant la demande formulée au Gouvernement fédéral de solliciter la Cour de Justice de l'Union européenne par rapport à la compatibilité juridique de l'accord avec les Traités européens pour éviter qu'un accord incompatible avec les Traités soit conclu et pour ne pas procéder à la ratification de cet accord tant que la CJE ne s'est pas prononcée ;

Q. Considérant que le droit plein et entier des autorités nationales et locales de réglementer dans l'intérêt général n'est toujours pas garanti ;

R. Vu l'absence de modification formelle des dispositions l'accord AECG/CETA entre le Canada et l'UE et ses Etats membres ;

S. Considérant à ce stade que la garantie du respect des balises essentielles exprimées dans la résolution AECG/CETA du Parlement de la Communauté française votée le 4 mai 2016 n'est à la lecture du projet de déclaration interprétative malheureusement pas acquise ;

T. Considérant la tenue d'une réunion du Comité des représentants permanents des gouvernements des États membres de l'Union européenne le 12 octobre prochain en vue d'établir les positions des gouvernements sur l'accord AECG/CETA ;

U. Considérant la tenue d'un Conseil des Affaires étrangères le 18 octobre prochain qui sera chargé d'officialiser la position de l'Union européenne sur l'AECG/CETA ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- acte la réception d'un projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres du 5 octobre 2016 ;

- a procédé à l'examen de ladite déclaration lors de la réunion de la commission conjointe des relations internationales avec le Parlement francophone bruxellois du 10 octobre 2016 lors de laquelle tous les groupes politiques se sont exprimés ;

- réaffirme ses exigences formulées dans sa résolution du 4 mai 2016 et considère que le projet de déclaration interprétative n'y répond pas, son effet éventuel restant juridiquement incertain et le Traité ne s'en trouvant pas substantiellement modifié.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. de maintenir son refus de délégation des pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de l'accord AECG/CETA entre l'Union européenne et le Canada ;

2. d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin de plaider auprès des institutions européennes afin que soient utilisés tous les moyens de droit permettant de répondre aux exigences exprimées dans la résolution du 4 mai 2016 et d'initier un réel processus de négociation transparent, démocratique et inclusif ;

Demande au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de transmettre la présente résolution au Président de la Chambre des Représentants, à la Présidente du Sénat ainsi qu'au Premier ministre.

**Marie-Dominique Simonet**

**Catherine Moureaux**

**Véronique Salvi**

**Olga Zrihen**

**Hamza Fassi-Fihri**

**Christiane Vienne**

**Hélène Ryckmans**

**Caroline Persoons**